

Conseil Municipal
Séance publique 07/04/25

/ Délibération DEL25_04_07_9

AFFAIRES CULTURELLES. Partenariat entre l'école de musique Jean-Wiener et le lycée Hélène-Boucher.
Approbation et autorisation à signer une convention

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation 31/03/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent-e-s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

Absent-e-s / Excusé-e-s : Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE

Dépôt de pouvoir Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Nathalie DEHAN **donne pouvoir à** Monsieur Nicolas PORRET, Monsieur Idir BOUMERTIT **donne pouvoir à** Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Aurélien ARNOULD **donne pouvoir à** Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir à** Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

La politique culturelle de la Ville vise à démocratiser l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle constitue un axe prioritaire du projet culturel municipal, notamment en direction des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle. Ainsi, l'école de musique Jean-Wiener, établissement culturel municipal, joue-t-elle un rôle essentiel dans le développement des pratiques artistiques amateurs et dans le rayonnement culturel de la Ville.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à de nouveaux publics, l'école de musique Jean-Wiener propose un projet de création musicale avec la section Bac Pro Hygiène/Propreté/Stérilisation du lycée Hélène-Boucher. Ce projet innovant vise à initier vingt-quatre élèves à la pratique musicale collective à travers la création d'une fanfare éphémère, associant instruments à vent et percussions.

Le projet se déroulera sur cinq séances, et de ce travail naîtra une restitution collective à l'École de musique et également lors des Arts d'Écho, temps fort de restitution des pratiques amateurs à Vénissieux le samedi 24 mai 2025.

Une convention entre la Ville de Vénissieux et le lycée Hélène-Boucher définissant les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant les objectifs pédagogiques de l'école de musique Jean-Wiener visant sensibiliser à la pratique musicale d'élèves issus de filières professionnelles ;

Considérant la volonté de la Ville de Vénissieux de diversifier les bénéficiaires de son offre culturelle et de développer des actions culturelles innovantes ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur BRAIKI, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver la mise en place du partenariat entre l'école de musique Jean-Wiener et le lycée Hélène-Boucher ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son exécution ;
- Dire que les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2025, au chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses ; à l'article 7062 : redevances et droits des services ; 311 École de musique

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le lycée Hélène-Boucher
et l'école de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux

Entre

Raison sociale (Nom de la structure) : Lycée professionnel Hélène-Boucher

Forme juridique : Établissement public local d'enseignement

N° de SIRET : 196 900 930 00013

Code APE : 85.32Z

Adresse (siège social) : 18 rue Ethel et Julius Rosenberg

Ville et code postal : 69200Vénissieux

Téléphone : 04 72 90 03 40

Représenté par : Pierre SEBERT

En qualité de : Proviseur du lycée

Ci-après dénommé « le lycée »,

Et

Raison sociale (Nom de la structure) : Ville de Vénissieux

Forme juridique : Commune / Collectivité territoriale

N° de SIRET : 216 902 593 00013

Code APE : 8411Z

Adresse (siège social) : 5 Avenue Marcel Houel

Ville et code postal : 69200 Vénissieux

Téléphone : 04.37.25.02.77

Représenté par : Mme Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil Municipal du 07/04/2025,

Licence d'entrepreneur du spectacle : n°PLTESV-R-2021-002194 et n°PLTESV-R-2021-002686

Ci-après dénommée « l'école de musique »,

Et ci-ensemble dénommés les parties,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objectif de la convention

La présente convention précise les liens établis pour la saison 2024/25 entre le lycée et l'école de musique.

ARTICLE 2 - Description du projet

L'école de musique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet décrit ci-dessous.

Contenu du projet :

Dans la perspective de travailler avec de nouveaux publics, l'école de musique propose de construire un projet avec une section professionnelle du lycée, plus particulièrement une section dont les enseignements sont éloignés des pratiques culturelles : la section Bac Pro Hygiène/Propreté/Stérilisation du lycée Hélène-Boucher.

L'objectif est de former une fanfare éphémère, réunissant instruments soufflants et percussions.

Publics concernés :

Les 24 élèves et leurs enseignants de la section Bac Pro Hygiène/Propreté/Stérilisation du lycée Hélène-Boucher.

Période / Calendrier Prévisionnel :

Le projet se déroulera sur 5 séances selon le calendrier ci-dessous :

- les lundis 5, 12 et 19 mai 2025 de 13 h30 à 15h30 à l'école de musique ;
- les mardis 13 et 20 mai 2025 de 13 h30 à 15h30 au lycée Hélène-Boucher.

Valorisation prévue :

De ce travail naîtra une restitution collective à l'école de musique et également lors des Arts d'Écho, temps fort de restitution des pratiques amateurs à Vénissieux le samedi 24 mai 2025.

ARTICLE 3 – Modalités financières

Le coût du projet pour l'école de musique s'élève à 3500 €.

La participation du lycée s'élève à 1000 €. Cette somme sera réglée sur présentation d'une facture de la part de l'école de musique.

Par ailleurs, le lycée s'engage à solliciter la part collective du Pass Culture à hauteur de 1104 € au bénéfice de l'école de musique.

Enfin, pour cette action, l'école de musique percevra une subvention de la Métropole à hauteur de 1000 €. Les 396 € restants seront pris en charge sur les fonds propres de l'école de musique.

ARTICLE 4 – Obligation des parties

Embauches :

Chaque partie, agissant en qualité d'employeur, assume pleinement la responsabilité des rémunérations et charges afférentes au personnel attaché au projet.

Engagements des parties relatifs au projet et au public accueilli :

Le lycée s'engage à assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves durant les temps du projet. Il reste le garant et garde une part active dans l'encadrement du groupe dont il a la responsabilité lors des temps du projet, quel que soit son lieu d'exécution (dans les locaux de l'école de musique ou dans ses murs).

Droit à l'image :

Lors des interventions et restitutions, des images pourront être prises et pourront être utilisées dans la communication interne de la Ville de Vénissieux et du lycée (site de l'école de musique et communication institutionnelle). Le lycée s'assurera d'obtenir préalablement les autorisations requises tant pour les mineurs que pour les majeurs. Il devra fournir avant le début de l'intervention la liste des personnes autorisant ou non la prise de vue. À défaut d'obtention de ces autorisations, le respect scrupuleux de l'anonymat tel que défini par la législation doit être observé. Il est expressément interdit de diffuser le contenu en dehors de l'usage convenu entre les deux parties.

Assurances :

Enfin, les parties reconnaissent leur obligation de s'assurer contre tous les risques liés à l'activité inhérente au projet. À cet effet, elles déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages susceptibles de survenir du fait de leur activité, englobant tant les biens que les personnes. Cette assurance inclut également les dommages qui pourraient être causés aux tiers, au personnel, aux biens, ainsi qu'à tout intervenant de la manifestation.

L'école de musique mettra à disposition un parc instrumental en état de marche pour chaque participant. La valeur de chaque instrument est précisée selon l'annexe ci-jointe. Dans le cadre plus spécifique de ce prêt d'instruments de musique, le lycée s'engage à faire jouer son assurance responsabilité civile en cas de perte, vol ou détérioration d'un instrument.

ARTICLE 5 – Modification et résiliation de la convention

Cette convention revêt un caractère annuel. Elle s'applique pour l'année scolaire 2024/25. La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence. Toute modification durant cette période sera faite par avenant ;

Fait en deux exemplaires originaux,

À Vénissieux, le

<p>Pour la Ville de Vénissieux,</p> <p><i>Pour le Maire et par délégation,</i></p> <p><i>Monsieur Bayrem Braïki,</i> <i>8^e adjoint délégué au Développement de la</i> <i>ville, à la Culture, au développement et</i> <i>l'innovation numérique</i></p>	<p>Pour le Lycée Hélène-Boucher,</p> <p><i>Monsieur Pierre SEBERT,</i> <i>Proviseur</i></p>
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le lycée Hélène-Boucher
et l'école de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux
-ANNEXE-

Liste des instruments mis à disposition

	Référence	Valeur résiduelle
Trompette – Cornet 5	Cornet Courtois école de musique	300€
	Cornet Courtois école de musique	300€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
Trombone 5	Trombone Pbone école de musique	150€
	Trombone Pbone école de musique	150€
	Trombone Pbone école de musique	150€
	Trombone Pbone école de musique	150€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
Tuba Saxhorn 5	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
	Instrument mis à disposition JS Musique	500€
Saxophone 4	Instrument mis à disposition JS Musique	650€
	Instrument mis à disposition JS Musique	650€
	Instrument mis à disposition JS Musique	650€
	Instrument mis à disposition JS Musique	650€
Percussions 6	Pad de pratique + baguettes	60€
	Pad de pratique + baguettes	60€
	Pad de pratique + baguettes	60€
	Pad de pratique + baguettes	60€
	Pad de pratique + baguettes	60€
	Pad de pratique + baguettes	60€

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 069-216902593-20250407-DEL25_04_07_9-DE